

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 457

**DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DEROGATION DE MONSIEUR CHAUDY PHILIPPE
26, ALLEE ALFRED VIVIEN – 83150 BANDOL
RESTAURANT " LE JEROME "**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de
boissons,
VU la demande de dérogation à l'heure de fermeture de Monsieur **CHAUDY PHILIPPE** ☎ 04.94.32.55.85 –
restaurant " LE JEROME " – sis : 26, Allée Alfred VIVIEN – 83150 BANDOL
(courriel : nathalie.challeau@sfr.fr),
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Monsieur **CHAUDY PHILIPPE** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement
ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

-Tous les jours de la semaine du 29 Juillet 2019 au 30 Septembre 2019.

-Tous les jours de la semaine du 20 Décembre 2019 au 31 Décembre 2019.

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
ou transformation de l'établissement n'intervienne **et ne pourra être renouvelée qu'à**
partir 06 Janvier 2020 sur demande écrite du bénéficiaire.

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux
nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette
autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 **ou par l'application informatique «Télérecours
Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **25 JUL. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JOS

Réf. : AP/NM.